

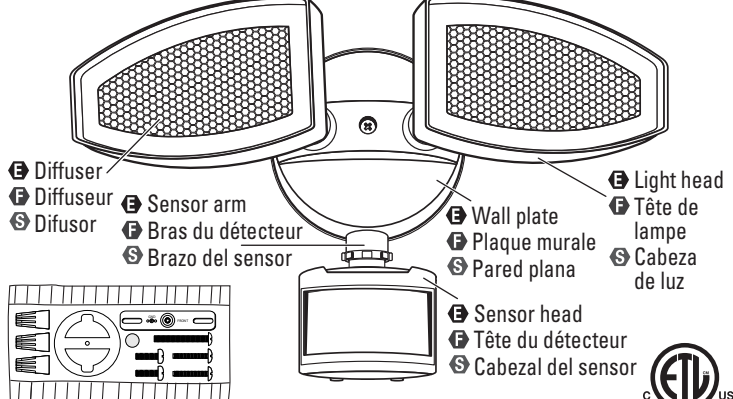
MOTION ACTIVATED LED SECURITY LIGHT (Page 1)

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ACTIFE PAR LES MOUVEMENTS (Page 6)

LUZ LED DE SEGURIDAD ACTIVADA POR MOVIMIENTO (Página 11)

To Begin/Pour commencer/Para comenzar

- ⚠ WARNING:** Please read this entire manual before installation. Verify the following contents:
- ⚠ AVERTISSEMENT:** Veuillez lire ce manuel d'emploi du début à la fin avant de commencer l'installation. Vérifiez le contenu suivant :
- ⚠ ADVERTENCIA:** Por favor, lee este manual completo antes de realizar la instalación. Verifique el siguiente contenido:



- Ⓛ Diffuseur Ⓛ Sensor arm Ⓛ Difusor Ⓛ Brazo del detector Ⓛ Pared mural Ⓛ Plaque murale Ⓛ Tête du détecteur Ⓛ Capteur de mouvement Ⓛ Tête du détecteur Ⓛ Capteur de mouvement

- Ⓛ Installation time: 45 minutes Ⓛ Temps d'installation: 45 minutes Ⓛ Tiempo de instalación: 45 minutos

Required/Nécessaire/Se necesita

- Ⓛ Safety glasses Ⓛ Lunette de sécurité Ⓛ Gafas de seguridad Ⓛ Phillips screwdriver Ⓛ Tournevis cruciforme Ⓛ Destornillador Phillips Ⓛ Flathead screwdriver Ⓛ Tournevis à bout plat Ⓛ Destornillador de cabeza plana Ⓛ Wire cutters Ⓛ Coupe-fil Ⓛ Pince coupante Ⓛ Pliers Ⓛ Pinces Ⓛ Wire strippers Ⓛ Pince à dénuder Ⓛ Pincas peladoras

English

Warnings and Cautions

- WARNING**
- Shut off power at the circuit breaker or fuse panel before removing the old fixture or installing the new one.
 - LEDs can be damaged by electrostatic discharge (ESD) shock. Before installation, discharge yourself by touching a grounded bare metal surface to remove this hazard. To avoid damage, do not remove the LEDs over the LED module.
- CAUTION**
- DO NOT USE THIS FIXTURE WITH A DIMMING CIRCUIT.** If dimmer controls are present, remove them and replace them with regular switches. If dimmer controls are present, replace the dimmer with a regular three-way switch. If unfamiliar with electrical installations, it is recommended a qualified electrician do the installation.
- This device complies with Part 15 of the FCC rules. Operation is subject to the following two conditions: (1) This device may not cause harmful interference, and (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

Important Safety Instructions

- WARNING:** To reduce the risk of FIRE, ELECTRIC SHOCK, OR INJURY TO PERSONS:
- Do NOT touch LEDs.
 - Do NOT remove the protective clear LED lens.
 - Do NOT look directly at lighted LEDs for any length of time.
 - Do NOT touch, operate, or install fixture while in contact with water.
 - For electrical requirements, see back of the fixture. Minimum 90° supply conductors.
 - Do not leave bare wires exposed outside the wall canopy enclosure.
 - Suitable for installation on exterior or interior walls or ceilings. Recessed electrical boxes rated for wet locations. Fixture can be wall or even mounted. NOT suitable for ground mount installations.
 - Do NOT allow the sensor head to touch the LED head housing. Maintain at least 1 in. spacing between the LED heads and the sensor head.
 - For proper operation and protection against water damage, the motion sensor head controls MUST be facing downward.
 - Do NOT mount below 5'.

SAVE THESE INSTRUCTIONS IN A LOCATION CLOSE TO THE FIXTURE TO REFER TO THEM AT A LATER TIME.

Select the installation location carefully. Do not install in areas having pedestrian or motorized traffic, pools or bodies of water, or trees/bushes that move in the wind. If you must install the motion sensor security light and may be disruptive to the intended operation of water damage, the motion sensor head controls MUST be facing downward.

Installation For Round Surface Mount Electrical Boxes

Disconnect power to the electrical box and remove the old fixture. If more than two wire leads are present, keep track of which wires were connected together.

1. Pull the supply wires out of the electrical box. Using the hole in the back of the mounting strap, pull the wires through the mounting strap to the electrical box, making sure the side marked "FRONT" is facing out (Fig. 1).

2. Remove the protective paper barrier from the adhesive back of the foam gasket. Trace the supply wires through the openings in the gasket and adhere the gasket to the mounting strap and outer edge of the round surface mount electrical box (Fig. 2).

3. For safety and proper installation, the fixture must be properly grounded. If unfamiliar with the methods of properly grounding the fixture, consult with a qualified electrician. A green copper ground wire is pre-attached to the fixture. If the electrical box is made of plastic and/or has a green or bare copper grounding wire inside, the fixture grounding wire and the green copper ground wire should be connected together using the wire nut. If the electrical box is made of metal and already grounded, secure the bare end of the fixture ground wire to the mounting strap marked "GND" using the green grounding screw. Push-in connectors are pre-installed onto the fixture's wire leads to allow for easy connection. Insert the black lead from the electrical box into the black wire push-in connector (Fig. 3). Repeat with the white leads. Push the excess wires back into the electrical box.

4. If the light head is loose and will not hold its position, tighten the screws located on the backside of the light head that surround the pivot joint (Fig. 4). **NOTE:** Tighten the screws before securing the fixture to the electrical box.

5. Position the wall plate over the mounting strap so the center hole of the wall plate aligns with the center hole in the mounting strap. While holding the wall plate in place, pull the long machine screw through the center hole of the wall plate and mounting strap. Tighten the screw properly to secure the wall plate onto the electrical box (Fig. 5). **NOTE:** Make sure the gasket properly seals the gap between the wall plate and the electrical box to prevent water seepage into the electrical box.

6. If you mount the fixture, position the sensor head with the adjustment controls and drain holes facing downward to prevent water damage (Fig. 6). The position of the sensor head should not exceed 45 degrees from horizontal.

7. Properly seal the gap between the wall plate and the electrical box to prevent water seepage into the electrical box.

8. If you mount the fixture, position the sensor head with the adjustment controls and drain holes facing downward to prevent water damage (Fig. 6). The position of the sensor head should not exceed 45 degrees from horizontal.

Guide de dépannage

Les températures extrêmement chaudes ou froides peuvent nuire au rendement des détecteurs intelligents qui détectent la chaleur corporelle. Certains vêtements (comme les parkas) peuvent empêcher la chaleur corporelle d'être détectée par le détecteur lors de passages fréquents. Lors de passages fréquents, le détecteur pourrait ne pas être en mesure de détecter la différence entre une température corporelle normale et la température ambiante élevée. Le détecteur fonctionnera normalement une fois les conditions météorologiques de retour à la normale.

Problème	Cause	Solution
Le luminaire ne s'allume pas lorsque des mouvements sont détectés la nuit.	1. Accuser courant ne passe dans le luminaire. 2. Une autre source de lumière donne l'impression au capteur que la lumière est présente.	1. Vérifiez que le disjoncteur et l'interrupteur mural sont en marche. 2. Éteignez les lumières autour du luminaire ou réorientez la tête du luminaire pour qu'elle ne capte pas assés de lumière. Installez le luminaire de sécurité dans un autre endroit.
Le luminaire de sécurité s'allume le jour.	1. Le capteur captopusculaire détecte la lumière indirecte du luminaire de sécurité.	1. Faites briller une lampe de poche dans le capteur de lumière. Si la lumière de sécurité s'éteint, cela signifie qu'il est placé dans un endroit où le capteur de lumière ne capte pas assés de lumière. Installez le luminaire de sécurité dans un autre endroit.
Le luminaire de sécurité s'allume la nuit.	1. Le capteur captopusculaire détecte la lumière indirecte du luminaire de sécurité.	1. Faites briller une lampe de poche dans le capteur de lumière. Si la lumière de sécurité s'éteint, cela signifie qu'il est placé dans un endroit où le capteur de lumière ne capte pas assés de lumière. Installez le luminaire de sécurité dans un autre endroit.

1. Rénover la tête du luminaire afin qu'il n'y ait plus de lumière indirecte provenant de surfaces réfléchissantes.
2. Couvrir le capteur captopusculaire avec un morceau de ruban isolant noir.
3. Placer le luminaire de sécurité à un endroit où la lumière ne sera plus réfléchi.

1. Le luminaire est couvert par la lumière, communiquez avec le service à la clientèle.
2. Si le luminaire est couvert par la lumière, communiquez avec le service à la clientèle.

1. Le capteur captopusculaire détecte la lumière indirecte du luminaire de sécurité.
2. Une autre source de lumière donne l'impression au capteur que la lumière est présente.

1. Le luminaire de sécurité s'allume le jour.
2. Le luminaire détecte un mouvement dans la zone de détection.

1. Le luminaire de sécurité s'allume la nuit sans raison apparente.
2. Le luminaire détecte un mouvement dans la zone de détection.

1. Nettoyer périodiquement le luminaire et le diffuseur à l'aide d'un nettoyeur doux et non abrasif et d'un gant doux. Assurez-vous que le luminaire est éteint avant de le nettoyer. Ne vaporisez pas de produit nettoyant directement sur les pièces du luminaire ou sur les ampoules à DEL.

Liste des pièces de rechange

Gardez ce guide sous la main pour Trousser de quincaillerie commander des pièces de rechange. ZH-SE1039FQ2-TBZ

Besoin d'aide?

Si vous manquez une pièce ou si vous avez des questions concernant l'installation, veuillez visiter notre site web www.goodearthlighting.com/support ou communiquer avec notre service à la clientèle au 1-800-291-8838, entre 8 h 30 et 17 h (HNC), du lundi au vendredi.

Garantie ecolight®

GARANTIE LIMITÉE DE 6 ANS

Le fabricant garantit le luminaire contre les défauts de matériaux ou de fabrication pour une période de six (6) ans à compter de la date d'achat originale. Le luminaire n'est pas garanti s'il est utilisé pour une application commerciale ou au détail. La présente garantie est limitée à l'utilisation dans un environnement résidentiel. Nous réparemos l'article sous les remplacements (à notre discrétion) par la même article, de la même couleur et du même style (à notre discrétion, sans frais). Si l'article original n'est plus offert, il sera remplacé par un article d'une couleur et d'un style similaires. Les produits défectueux doivent être correctement emballés et retournés au fabricant avec une lettre d'expédition et le reçu original sur lequel figure la date d'achat. Composer le 1-800-291-8838 pour obtenir un numéro d'autorisation de retour et l'adresse pour livrer les produits défectueux. Remarque: Aucun envoi C.R. ne sera accepté. La responsabilité du fabricant se limite au remplacement des produits d'éclairage défectueux. Le fabricant n'est pas responsable des pertes, des dommages, des frais de main-d'œuvre ou des blessures occasionnées par le produit. Contrôle de responsabilité du fabricant inclut (I) les blessures ainsi que les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (II) les blessures ainsi que les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (III) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (IV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (V) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (VI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (VII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (VIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (IX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (X) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XXXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XL) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (XLIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (L) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXV) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXVIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LX) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXI) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIII) les blessures, les pertes, les frais de main-d'œuvre et les dommages matériels (LXIV) les blessures, les pertes, les frais